

Séance du 5 octobre 2024/03

Le 5 octobre 2024 à 10 heures, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 27/09/2024

PRESENTS : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, Mme REDHEUIL VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne, Mme LOUSTAL Mélissandre.

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien LANDEMAINE

Validation du conseil municipal du 12 avril 2024 et signatures.

Ajout de trois délibérations :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023
- Annule et remplace subvention association action jeunesse
- Subvention voyage en Irlande de Léonore LOUSTAL

20241001 - Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à la salvagie :

Monsieur le Maire indique que les travaux : « Déplacement HTA, poste et BT, la Salvagie, Urval » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée : Section Numéro Contenance Adresse B 986 0 ha 00 a 36 ca La Salvagie Nord.

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 15 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

20241002 - Répartition financière entre la commune et le ou les habitants pour l'implantation de réserves d'incendie

En vue d'assurer la protection de ses administrés, le maire a l'obligation de prévenir de certains risques par le biais de ses pouvoirs de police générale. La défense contre les incendies relève de ses prérogatives conformément aux dispositions de l'[article L2212-2](#) du code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose, également, d'un pouvoir de police dite spéciale en la matière lui permettant notamment :

- d'assurer le contrôle des installations comme les bouches incendies.
- de réaliser un schéma communal de défense extérieure lui permettant de mieux connaître l'état des équipements et d'avoir connaissance de l'évolution des risques en la matière.

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation du risque incendie et suggère de favoriser l'implantation de Points d'Eau Incendie (PEI).

De ce fait le conseil municipal propose de participer financièrement sous forme de subvention aux personnes de droit privé qui installent une réserve incendie. A condition que son usage soit public et que son intégration soit validée par la commune.

Le conseil municipal prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 50 % maximum du montant total pour l'aménagement d'une réserve incendie par un ou plusieurs habitants. (ces travaux comprennent la bâche incendie, le terrassement et la clôture)

Cette participation de la commune aura un plafond de dépenses :

- pour une réserve incendie aérienne : 3 000,00 €

- pour une réserve incendie enterrée : 6 000,00 €

Une convention de participation financière sera établie entre la commune et l'habitant afin d'indiquer les modalités d'usage de la réserve incendie qui sera construite sur le domaine privé/ou public et à usage public.

Le conseil municipal approuve avec 9 voix pour et 1 abstention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

20241003 - Modification prime mensuelle Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) de l'agent technique :

Actuellement l'agent technique reçoit 65,39 € par mois.

En 2017, l'agent est titularisé à 30 heures sur 35 en tant qu'adjoint technique avec 64,93€ d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par mois.

En novembre 2018, l'agent devient adjoint technique principal 2^e classe, il a 65,39 € d'IFSE par mois.

En février 2023, il devient adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec 65,39 € d'IFSE par mois.

Au mois d'avril 2024 il passe à 35 heures en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec 65,39 € d'IFSE par mois.

L'agent est passé à 35h et a plus de responsabilités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la prime IFSE de l'agent technique et lui verser 100 € par mois brut.

Cette nouvelle prime prendra effet à partir du mois d'octobre 2024 pour le traitement des payes et un arrêté du maire sera fait pour cette modification de montant.

20241004 - Attribution Complémentaire Indemnitaire Annuel aux agents de la commune (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé aux agents de la commune en fin d'année, dès lors où le conseil municipal le décide.

Considérant le surcroît de travail engendré par les travaux d'aménagement de la mairie, des bâtiments attenants et des travaux de restauration de l'église, ainsi que l'implication des agents, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement du CIA selon la répartition suivante pour le mois de décembre 2024 :

- l'agent administratif : 400 € brut.
- l'agent technique : 800 € brut.

20241005 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet de mettre au courant les usagers du service.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au dernier comité syndical d'être renseigné des différents événements affectant le réseau communal, et a regretté que ce ne fut pas le cas pendant les mois d'été 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

20241006 - Annule et remplace subvention association action jeunesse :

L'association Action Jeunesse demande auprès du Conseil Municipal une subvention pour organiser un voyage au Maroc.

Le Conseil Municipal accorde de verser 300 € à l'association Action Jeunesse.

20241007 Subvention stage en Irlande :

Léonore LOUSTAL a besoin d'un soutien financier afin de réaliser un stage en entreprise en Irlande. La subvention sera versée à la Maison Familiale Rurale de Salignac-Eyvignes qui ajoutera la somme au dossier de Léonore Loustal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer 250 € pour son stage en Irlande en mai 2025.

20241008 DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT 80 € :

Désignation	dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotation aux amort des immob incorporelles et corporelles	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804411 : Amort subv nat org. publics Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
D-2313 Constructions (en cours)	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : immobilisations en cours	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT		80,00 €		80,00 €
TOTAL GENERAL		80,00 €		80,00 €

Questions diverses :

- Devis travaux d'assainissement pour le bourg et eaux pluviales : 7326 €
- Subvention aménagement bourg, DETR 30 % : 11 137 € et département 20% : 7425 €, total des aides 18 562 €

Fin de séance 12h30.